

**CONVENTION DE GESTION  
Relative aux aménagements de sécurité d'un plateau surélevé**

**PONT-CHÂTEAU,  
RD 33 du PR 67 + 700 au PR 67 + 775  
en agglomération**

➤ Année 2023 ➤ n° d'ordre SN-2023-0XX

**ENTRE :**

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président **M. Michel MENARD**, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 3 quai Ceineray - 44041 NANTES CEDEX 1, agissant ès-qualité en vertu de la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**d'une part,**

**ET :**

La commune de Pont-Château, représentée par sa Maire, **Mme Danielle CORNET**, faisant élection de domicile à la mairie de Pont-Château - Place Dominique David - 44160 PONT-CHÂTEAU, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020,

**d'autre part,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le titre III du Code de la voirie routière,

**VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à **M. Freddy HERVOCHON**, Vice-président du conseil départemental délégué aux mobilités,

**VU** la délibération du conseil municipal de PONT-CHÂTEAU en date du 01 février 2023 acceptant la prise en charge de la gestion et l'entretien des aménagements désignés ci-après,

**CONSIDERANT :**

- que la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée est assurée par la commune de PONT-CHÂTEAU
- que pour assurer la sécurité des usagers de la route, la commune de PONT-CHÂTEAU a décidé d'aménager une section de la RD33

**Il a été convenu ce qui suit,**

**Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur la RD33 du PR 67 + 700 au PR 67 + 775 sur la commune de PONT-CHÂTEAU.

## **Article 2 - Description des ouvrages**

Les aménagements consistent en la réalisation d'un plateau surélevé du PR 67 + 700 au PR 67 + 775 :

- La limitation de la vitesse à 30km/h (Route de Vannes et Rue Pellé Quéral) dans une Zone 30
- Un plateau surélevé d'une longueur de 15 mètres hors rampant, Route de Vannes
- De rampants avec pente relative des rampants < à 7%
- D'un ilot constitué de bordures I2 granit engravées et d'une finition en béton balayé
- De bordures T2 granit
- La pose de la signalisation verticale (C20, B30, B51) et horizontale appropriée (triangle blanc sur rampant)
- Un passage piéton d'au moins de 2.5m de largeur avec dalles podotactiles et bornes inox
- La gestion des eaux pluviales avec la pose de grille 75\*30 en pied de rampants

Conformément au **croquis** en annexe.

## **Article 3 – Conditions techniques de réception et de remise au Département :**

Les aménagements décrits en annexe devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation : la commune de PONT-CHÂTEAU s'engage, à cet égard, à respecter et à faire respecter toutes les prescriptions présentes et à venir, générales ou individuelles qui pourraient être édictées par le Département.

## **Article 4 – Gestion et exploitation des ouvrages**

Dès signature du procès verbal de conformité, la commune de PONT-CHÂTEAU assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- Du plateau surélevé d'une longueur de 15 mètres et des rampants,
- Des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- Des marquages et revêtements spéciaux,
- De la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- Des ouvrages de l'eau pluviale
- Le mobilier urbain (éclairage public...)

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- de la chaussée de la RD33.

## **Article 5 – Propriétés des ouvrages**

Les ouvrages bien que financés par la commune de PONT-CHÂTEAU, étant situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

## **Article 6 – Autorisation d'occupation du domaine public départemental**

La commune de PONT-CHÂTEAU est autorisée à occuper, à titre gratuit, sur le domaine public départemental, les emplacements nécessaires à l'implantation des aménagements, conformément à la permission de voirie qui sera établie.

## **Article 7 - Droits et obligations des parties / Responsabilités**

Pendant la réalisation des aménagements, la commune de PONT-CHÂTEAU est entièrement responsable des dommages ou préjudices pouvant intervenir de ce fait.

La commune de PONT-CHÂTEAU est également responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens y compris le domaine public départemental, l'exploitation et l'entretien desdits aménagements.

Toute nouvelle disposition technique (modification, remplacement, reprise partielle ou totale des matériels et installations) sera soumise au préalable à l'agrément du maître d'ouvrage qui reste propriétaire des ouvrages.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de signature. À l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les parties pourront décider de ne pas reconduire la présente convention à l'expiration du délai de 10 ans et à l'expiration de chaque période de reconduction. Cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie au moins 3 mois avant la date d'expiration de chaque période (date anniversaire de signature).

#### **Article 9 - Litiges et modifications**

La présente convention sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du tribunal administratif de Nantes saisi par l'une ou l'autre des parties.

Cette présente convention comporte une (1) annexe :

- Croquis

**Fait à Nantes, le**  
**en deux exemplaires originaux.**

**Pour le Président du conseil départemental**  
**Le Vice-président mobilités**

**Freddy HERVOCHON**

**La Maire de la Commune de PONT-CHÂTEAU**

**Danielle CORNET**

( Echelle 1/300 )

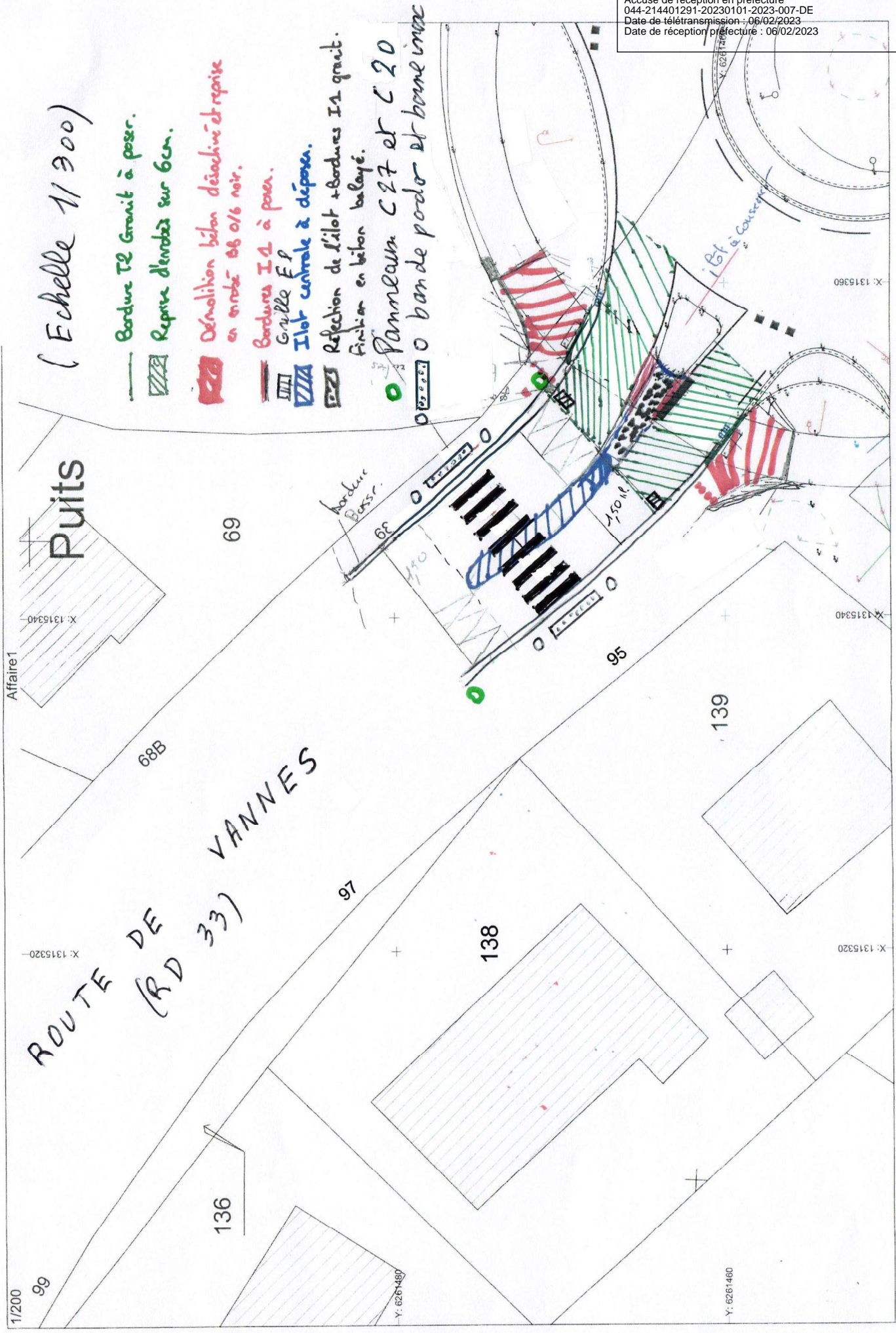
— Bordure T2 Granit à poser.  
▨ Reprise d'arrosés sur 6cm.

▨ Démolition béton désaaché et reprise en mortier 0/6 o/6 noir.

▨ Bordures I4 à poser.  
▨ Grille EP  
▨ Ilot central à déposer.

▨ Réfection de l'ilot + Bordures I2 granit.  
▨ Finition en béton balayé.

○ Panneau C27 et C20  
○ bande podot et barre inox



Puits

ROUTE DE VANNES (RD 33)

Bordure Posée

Bt. de Coussage

Affaire 1

1/200

Y: 6261460

Y: 6261460

X: 1315340

X: 1315320

99

68B

136

69

97

138

56

139

X: 1315320

X: 1315340

X: 1315360

Y: 6261460